



## Arrêté du Bourgmestre

LE BOURGMESTRE,

Vu l'article 135 § 2 de la Nouvelle Loi Communale concernant notamment la sécurité publique;

Vu la loi sur la fonction de police du 5 août 1992 (en particulier les articles 5 à 8 et 31 à 37);

Vu l'article 4 du Règlement Général de police concernant notamment le maintien de la sécurité, la propreté, la salubrité et la tranquillité publique ;

Attendu qu'un festival de musique aura lieu le 1 septembre 2018 dans le parc de Forest de 13h à 01h du matin ;

Attendu qu'il s'agit d'un événement extraordinaire concernant l'ordre public; Que ce festival est considéré comme un événement à risque;

Considérant qu'il est raisonnable de prévoir qu'il existe des possibilités de troubles de l'ordre public et de confrontations à l'occasion de cet évènement;

Considérant qu'il est du devoir des communes de faire jouir leurs habitants d'une bonne police, notamment de la sécurité et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics et qu'il est donc nécessaire de prendre toutes les dispositions utiles pour prévenir les troubles qui pourraient survenir dans le cadre du déroulement d'activités festives;

Considérant qu'il est du devoir du Bourgmestre de veiller au maintien de l'ordre public ;

### ARRÊTÉ

Article 1 : Il est interdit, dans le périmètre délimité et incluant le parc de Forest, les avenues des Villas, Mont-Kemmel, Reine Marie-Henriette, de détenir, de transporter, de vendre ou acheter des boissons ou toutes denrées contenues dans les récipients autres que papiers, plastiques et/ou cartons ; de détenir et de transporter des armes, objets contondants et/ou coupants.

Article 2 : le présent arrêté est d'application du samedi 01 septembre 12h au dimanche 02 septembre 06h du matin.

Article 3 : Un recours en suspension et en annulation de cette décision peut être introduit dans les 60 jours devant le Conseil d'État, rue de la Science 33, 1040 Bruxelles, conformément aux lois coordonnées du 12 janvier 1973 et à l'arrêté du régent du 23 août 1948.

Article 4 : L'arrêté sera affiché aux valves de la commune et publié sur le site de la commune. La Zone de police est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Forest, le 28 août 2018.

Le Bourgmestre,

Marc-Jean Ghysseis

